

## **Droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA**

### **Les organisations de promotion et de défense des droits de la personne humaine doivent aussi s'impliquer dans la lutte contre le VIH/SIDA ...**

**9 mars 2005**

C'est une des principales recommandations qui ont été formulées lors d'un séminaire régional sur les droits et devoirs des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Organisé du 26 au 27 janvier 2005 à l'Hôtel Umubano Novotel, Kigali (Rwanda) par le Collectif des Lignes et des Associations de Défense des Droits de l'Homme au Rwanda (CLADHO) en collaboration avec la Commission Nationale de lutte contre le SIDA (CNLS) et le Réseau Rwandais des Personnes vivant avec le VIH/SIDA, ce séminaire a regroupé des représentants des associations de promotion et de défense du Burundi, de la République Démocratique du Congo, de l'Uganda et du Rwanda

Au cours des travaux, les participants ont échangé notamment sur les différentes discriminations que subissent les personnes vivant avec le VIH/SIDA et en particulier dans les milieux du travail. Parmi ces discriminations figurent la demande de certificat d'aptitudes physiques pour l'embauche ; l'exercice d'un travail non valorisant et dégradant ; la non confidentialité sur le dossier médical ; la non promotion au travail ; le renvoi abusif ; le refus des avantages sociaux ordinaires tel que l'accès au crédit et aux assurances , etc.

En dépit de ces discriminations, les personnes vivant avec le VIH/SIDA devraient jouir des mêmes droits et devoirs que toute autre personne. De ce fait, elles ont le droit à la dignité et au respect, à la connaissance de sa sérologie, à la confidentialité, l'information, à la vie et aux soins de santé, à la formation continue, à l'embauche/emploi et avantages y relatifs, au mariage et à la procréation ainsi que le droit à être impliqué dans la lutte contre le VIH/SIDA au niveau décisif.

S'agissant des devoirs des personnes vivant avec le VIH/SIDA, elles ont l'obligation de respecter les autres et leurs droits, de les protéger. Toutefois, les personnes non infectées ont aussi le devoir de se protéger.

Concernant l'engagement de différents dans la lutte contre le VIH/SIDA, il a été observé que les organisations de promotion et de défense des droits de la personne sont peu impliquées. Pour remédier à ce défi, il a été souhaité, ces organisations devraient s'investir dans la sensibilisation de la population sur les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, faire des recherches, mener des actions de plaidoyer pour que les personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA vivent positivement leur situation.

Considérant que la lutte contre le VIH/SIDA doit occuper une place prépondérante au niveau de tous les acteurs et de différents décideurs et que cette lutte ne peut aboutir sans les efforts conjugués.

A l'issue de ce séminaire, les participants ont formulé les recommandations notamment :

#### **A l'endroit des gouvernements :**

► Mettre en place une loi cadre sur l'accès des personnes vulnérables aux services dont certains articles porteraient sur les personnes infectées du VIH/SIDA :

► Continuer la mobilisation des fonds et la sensibilisation de la population au dépistage volontaire du VIH/SIDA.

### **A l'endroit des organisations de promotion et de défense des droits de la personne :**

- Intégrer dans leurs organisations la dimension VIH/SIDA notamment par l'assistance juridique et judiciaire ;
- Plaidoyer pour la mise en place des lois anti-discriminatoires ;
- Faire des investigations sur des actes discriminatoires et mener des campagnes de sensibilisations des personnes vivants avec le VIH/SIDA sur leurs droits et devoirs ;

### **A l'endroit des personnes vivant avec le VIH/SIDA- Se renforcer mutuellement**

- S'engager dans la défense et la revendication de leurs droits

Ainsi, l'on pourrait espérer demain une meilleure jouissance des droits de la personne par les hommes et les femmes infectées et affectés par le VIH/SIDA.

**Antoinette MUKAMUTONI**

**Programme Genre et Développement**

**LDGL**